



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Jeudi 10 Avril 2025 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT Gérald

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU

N° 50036.2.1 – AS BEAUREVOIR / FC TERGNIER du 06/04/25 comptant pour le championnat D1, Groupe A

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur SYLLA Birante en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'AS BEAUREVOIR, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC TERGNIER sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur SYLLA Birante, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 14/04/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : AS BEAUREVOIR

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**